



République Française  
Département de Haute-Garonne  
CANTON ESCALQUENS

## COMMUNE LES VARENNES

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 7

Du 15 septembre 2021

Convocation du 10 septembre 2021

**Présents** : Iris BARDIN, Philippe GOUX, Vanessa LOBO, Xavier MELLET, Elsa MERICQ, Cédric PENARD, Nadine REVELLAT

**Absents excusés** : Christian BOUHOT, Emmanuel JEAN, Cédric LAYRE, Nathalie STEPHAN

#### **Procurations** :

- Christian BOUHOT a donné procuration à Philippe GOUX
- Emmanuel JEAN a donné procuration à Xavier MELLET
- Cédric LAYRE a donné procuration à Vanessa LOBO

**Secrétaires de séance** : Vanessa LOBO, Nathalie MELLET

### **ORDRE DU JOUR : ouverture à 20h30**

#### **1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2021 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2021 est approuvé avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **2 - Décision modificative du budget 2021 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit verser au SICOVAL sa contribution annuelle au SDAN (Schéma Directeur d' Aménagement Numérique) pour un montant de 64€.

Cette dépense, qui doit être enregistrée dans la section investissement et amortie (en application d'une décision du SICOVAL qui s'impose à nous), n'a pas été inscrite lors de l'élaboration du budget 2021.

Afin de corriger cette omission, il est nécessaire de procéder à une délibération modificative de notre budget 2021 visant à transférer les fonds (64€) de la section fonctionnement vers la section investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve cette délibération modificative du budget 2021 avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **3 - Délibération du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société API RESTAURATION a décidé de ne pas augmenter ses tarifs pour l'année scolaire 2021- 2022. Ainsi, elle appliquera le même prix que l'année dernière pour les repas livrés à la cantine de l'école primaire des Varennes.

Pour mémoire les tarifs proposés par la société API Restauration sont :

<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX TTC AU 01/09/2021</b>
REPAS PRIMAIRE	2.948 €
REPAS ADULTE	3.931 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour, 0 voix contre , 0 abstention :

- de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire facturés aux parents d'élève pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs et comptables nécessaires au dossier.

**Par conséquent, le repas sera facturé aux familles au tarif de 2.95 euros TTC pour les enfants. Les adultes fréquentant la cantine scolaire seront facturés au tarif de 3.93€ TTC par repas.**

### **4 - Délibération du CDG31 (assurances statutaires) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire, dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE, sera résilié par anticipation au 31 décembre 2021 par ce dernier (le contrat était initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2022).

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, le CDG31 propose aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associé à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

A noter, la participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou non son adhésion pour la couverture des risques pour ses agents CNRACL, pour ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide avec 10 voix pour, 0 voix contre :

- de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de solliciter le CDG31 afin d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de décider ultérieurement, une fois connues les conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs), d'adhérer ou non au contrat groupe du CDG31.

### **5 - Choix et délibération des devis pour la porte d'entrée et fenêtres de la Mairie :**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer la porte d'entrée et les deux fenêtres du bureau de la Mairie. Elles sont anciennes et non isolées. Il y a une grande déperdition de chaleur, ce qui n'est ni économique, ni écologique.

Xavier MELLET, délégué de la commission voirie, présente aux conseillers municipaux les devis des entreprises sollicitées pour établir un devis :

- Sarl R.B.L Menuiserie (Mr ROUQUET de Villenouvelle) pour un montant de 6 822.00 euros TTC,
- PMSMartins (de Montgiscard) pour un montant de 6 715.20 euros TTC.

Il détaille les deux devis, précisant que les deux entreprises proposent des produits équivalents (des menuiseries cintrées, en PVC) et que les deux entreprises sont notoirement connues pour effectuer un travail de qualité. Il relève que dans son devis, l'entreprise PMSMartins a prévu le changement de la porte du sas d'entrée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour, 0 contre :

- de retenir le devis de PMSMartins pour un montant de 6 715.20 euros TTC,
- de signer le devis et de prendre contact avec l'entreprise pour connaître les délais pour la réalisation des travaux,
- d'établir les demandes de subvention,
- de prévoir une décision modificative du budget 2021

## **6 - Tour de table des commissions :**

- **Commission scolaire :**

Les maires des communes du RPI et Mme VOIRY Directrice du RPI, se sont rencontrés le mardi 31 août 2021 pour discuter de l'organisation scolaire de l'année 2021-2022.

Les maires ont profités de cette réunion pour évoquer la question de l'organisation des garderies du RPI. Il a été décidé, tant que le niveau d'alerte reste fixé au niveau jaune (codification établie par le ministère de l'éducation nationale), de revenir à l'organisation qui était en place antérieurement à la crise sanitaire. Une information a été communiquée aux parents en précisant bien que le passage à un niveau orange nous contraindrait à revoir cette organisation.

Concernant l'école des Varennes, il est à noter que le portail a été réparé et repeint, et de menues réparations ont été effectuées durant l'été (réparation d'étagères...).

Par ailleurs, les ordinateurs fixes ont été mis à jour avant la rentrée et 3 ordinateurs portables d'occasion ont été achetés conformément à la délibération prise lors du conseil municipal du 19 mai 2021.

- **Commission voirie :**

Xavier MELLET informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec des entreprises pour la rénovation de la toiture de l'école. Il précise qu'un devis a été transmis, et qu'il est en attente de la réception de celui du second entrepreneur sollicité.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande de la société Orange pour l'élagage des arbres en bord de route, sur certaines parcelles, suite aux violents orages.

Il a également reçu une demande de la société SCOPELEC pour l'élagage des arbres sur le trajet de la fibre.

Dans un premier temps, Mr le Maire a pris contact avec les propriétaires concernés afin de les prévenir qu'ils allaient être destinataires d'une lettre recommandée leur rappelant leur obligation, conformément à la demande des sociétés précitées.

- **Commission ressources humaines :**

Thierry DUPRE a repris à plein temps.

Sébastien FAVREAU-COMBAUD a signé son contrat pour 3 ans.

Des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement (EAEA) des agents seront organisés prochainement ; Mr le Maire prépare ces entretiens avec Christian BOUHOT.

- **Commission communication :**

Iris BARDIN informe le conseil municipal que le projet d'adressage est en cours de finalisation. Le nom des rues sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

Nous sommes dans l'attente d'une délibération de la commune de Mourvilles-Basses qui impacte notre projet (étant précisé que cet impact est faible). Mr le Maire reprendra contact avec la Mairie de Mourvilles-Basses rapidement.

Le site internet sera actualisé et légèrement « retravaillé » prochainement, mais il fonctionne bien.

## **7 - Questions diverses :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la loi d'orientations des mobilités du 24 décembre 2019 a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE), d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Le SDEHG est titulaire de la compétence de création et d'entretien d'IRVE. Afin d'assurer une cohérence dans l'élaboration du diagnostic et de la stratégie du schéma directeur, le schéma pourrait couvrir l'ensemble du territoire du SDEHG ( hors Toulouse Métropole), dès lors que les communes manifestent leur intérêt d'être associées à la démarche d'élaboration du schéma directeur.

Notre commune a été sollicité par le SDEHG, afin que nous fassions connaître notre souhait ou non de s'inscrire dans ce schéma directeur. Il a précisé à Mr le Maire qu'il n'était techniquement pas possible d'installer une borne de recharge électrique publique sur le territoire de notre commune et que le coût d'installation de ce type de borne est à la charge des communes et non subventionnable. Après, en avoir discuté, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce projet.

Le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 6 octobre 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h22.

Iris BARDIN  
Présente

Christian BOUHOT  
Procuration donnée  
à Philippe GOUX

Philippe GOUX  
Présent

Emmanuel JEAN  
Procuration donnée  
à Xavier MELLET

Cédric LAYRE  
Procuration donnée  
à Vanessa LOBO

Vanessa LOBO  
Présente

Xavier MELLET  
Présent

Elsa MERICQ  
Présente

Cédric PENARD  
Présent

Nadine REVELLAT  
Présente

Nathalie STEPHAN  
Absente - excusée